



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/GC.22/2/Add.2
31 octobre 2002



FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

**Vingt-deuxième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 3-7 février 2003
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire[?]

Questions de politique générale : Etat de l'environnement

**RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION
MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE
LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES**

Note du Directeur exécutif

TABLE DES MATIERES

I.	MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PERIODE 2002-2006	3
II.	CONTRIBUTION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL AU SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	5
III.	INTERET PARTICULIER DU PLAN D'ACTION STRATEGIQUE CONCERNANT LES EAUX USEES URBAINES	7
A.	Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines	7
	1. Elément normatif	8
	2. Elément «démonstration»	10
	3. Elément «renforcement des capacités»	10
B.	Etat d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines	10
IV.	SUITE DONNEE AU SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	12

? UNEP/GC.22/1.

V.	MESURES PROPOSEES AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL	13
VI.	DECISION PROPOSEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES	14

I. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PERIODE 2002-2006

1. Dans sa décision 21/10 du 9 février 2001, le Conseil d'administration, entre autres, priait le Directeur exécutif d'organiser la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en novembre 2001, encourageait le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à élaborer plus avant, par l'intermédiaire de la base de données sur les ressources mondiales, des programmes de coopération visant à la mise en commun des informations sur l'environnement dans le cadre d'un système d'information géographique sur Internet, priait le Directeur d'accorder l'attention voulue, dans le cadre du programme de travail du PNUE, aux activités visant à remédier aux effets néfastes des eaux usées, de l'altération physique et de la destruction des habitats, des nutriments et des dépôts sédimentaires sur le milieu marin, les zones côtières et les eaux douces associées, et priait également le Directeur exécutif de lui soumettre, à sa vingt-deuxième session, un rapport intérimaire sur les activités du PNUE en sa qualité de secrétariat du Programme d'action mondial.

2. En outre, à sa septième session extraordinaire tenue à Cartegana, du 13 au 15 février 2002, le Conseil d'administration, dans sa résolution SS.VII/6, approuvait le programme de travail pour la période 2002-2006 proposé par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial qui privilégie la fourniture d'une aide aux pays pour la création d'un environnement propice à des partenariats plurisectoriels et à des arrangements financiers novateurs grâce à des réformes réglementaires, législatives, institutionnelles et financières, ménageant ainsi une transition stratégique de la planification à la lutte effective contre la pollution et la dégradation du littoral. Le Conseil d'administration priait également le Directeur exécutif de soumettre les résultats de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial aux organes directeurs ou organisateurs des organisations, programmes et processus concernés, pour qu'ils participent activement à la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial, en particulier aux niveaux national, sous-régional et régional.

3. L'attention des participants est également appelée sur le rapport intérimaire sur les activités du Bureau de coordination du Programme d'action mondial au cours de la période 1996-2001¹, tel que présenté à la première réunion intergouvernementale chargée de l'examen, ainsi que sur un rapport de ladite réunion (GCSS.VII/4/Add.4), présenté au Conseil d'administration à sa septième session extraordinaire/Forum ministériel sur l'environnement, qui a pour annexes la Déclaration de Montréal sur la protection de l'environnement marin contre la pollution due aux activités terrestres, les conclusions des coprésidents de la réunion de Montréal, la Déclaration de l'Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré (GLOBE) et des déclarations du Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement (ICLEI) et d'organisations non gouvernementales qui étaient présentes à la réunion.

4. Etant donné que les documents UNEP/GPA/IGR.1/3 et GCSS.VII/4/Add.4 contiennent des renseignements détaillés sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial au 31 février 2002, et que ces documents ont fait l'objet d'un examen de la part des gouvernements, le PNUE présente ci-après une mise à jour de ses rapports intérimaires, en précisant les nouveaux progrès faits depuis cette date.

5. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a effectivement contribué à la mise en oeuvre du Programme de travail approuvé pour la période 2002-2006. Une attention particulière a été accordée :

a) à la large diffusion des résultats de la réunion de Montréal, comme l'avait demandé le Conseil d'administration à sa septième session extraordinaire;

b) à l'élaboration d'un programme détaillé et chiffré pour la période 2003-2006 dont les grandes lignes sont celles du programme de travail présenté lors de la réunion de Montréal (UNEP/GPA/IGR.1/6);

c) aux mesures visant à assurer une coopération étroite entre les communautés exploitant les eaux douces, le littoral et les océans et notamment à l'élaboration du Projet de gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques (ICARM);

d) à la focalisation sur l'assistance fournie aux autorités compétentes au cours de l'exécution du programme, notamment dans les pays en développement, afin qu'elles mobilisent les ressources nécessaires, y compris des ressources internes, et créent un environnement propice aux mesures permettant de s'attaquer aux sources telluriques de pollution et de dégradation des zones côtières prioritaires;

e) à la nécessité d'inscrire les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre des programmes de travail et budget des autorités locales et nationales, des programmes et plans d'action pour les mers de portée régionale, des travaux des institutions financières compétentes, et des activités d'organismes relevant du secteur privé et de la société civile;

f) à la fourniture d'une assistance, dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPDA), de la Déclaration du Cap sur le mécanisme africain de développement et de protection de l'environnement côtier et marin, notamment en Afrique subsaharienne, ainsi qu'à l'élaboration d'un programme d'intervention destiné au Sommet mondial pour le développement durable;

g) à la mise au point, au titre de la politique du Fonds pour l'environnement (FEM) du PNUE, d'un élément visant à faciliter la mise en œuvre du Programme d'action mondial;

h) à l'amélioration et au développement du Centre d'échange du Programme d'action mondial afin qu'il s'engage dans des activités d'information et de sensibilisation, en particulier à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable.

6. Conformément à la décision 21/10 du Conseil d'administration, la mise en œuvre du Programme d'action mondial a consisté à mener à bien les 10 groupes d'activités exposés dans le programme de travail approuvé par la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial (UNEP/GPA/IGR.1/6 et annexe), l'accent étant en particulier mis sur l'application du Plan d'action stratégique relatif aux eaux usées urbaines, financé par le PNUE, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et le Conseil pour la collaboration en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (WSSCC), ainsi que sur l'application du Programme relatif à la modification physique et à la destruction des habitats, et l'appui à fournir aux gouvernements afin qu'ils mettent au point et adoptent des programmes d'action nationaux visant à donner effet au Programme d'action mondial.

7. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial s'est attaché à mettre en œuvre le Plan d'action stratégique conjoint PNUE/OMS/ONU-HABITAT/WSSCC relatif aux eaux usées urbaines, en veillant à développer plus avant son élément normatif, conformément aux recommandations de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme, et en particulier à mettre au point un document d'orientation sur la gestion des eaux usées urbaines et l'appui à fournir à la base de données SANICON (Connection assainissement). Au niveau régional, les efforts ont été poursuivis pour mettre en commun les données d'expérience et les connaissances spécialisées sur les meilleures pratiques et méthodes et recenser les domaines dans lesquels il pourrait être possible de tester les orientations.

8. Les activités et efforts entrepris au titre du programme relatif à la modification physique et à la destruction des habitats ont principalement porté sur les aspects juridiques, économiques et scientifiques des grands travaux d'infrastructure ayant des impacts sur le littoral, et en particulier sur le secteur du tourisme, sur l'aquaculture et l'exploitation minière. Des projets de directives ont été élaborés et font l'objet d'un examen de la part d'un groupe important de parties prenantes tandis que les résultats des études régionales seront analysés lors de grandes réunions régionales, au début de 2003, auxquelles prendront part divers groupes d'intéressés.

9. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial fournit actuellement, avec l'appui financier de la Belgique, une assistance à l'Égypte, au Nigeria, à la République-Unie de Tanzanie, au Sri Lanka et au Yémen afin que ces pays élaborent des programmes d'action pilotes nationaux visant à protéger l'environnement marin contre la pollution due aux activités terrestres. Pour aider ces pays ainsi que d'autres en la matière, le Bureau de coordination a mis au point un manuel intitulé *Development and Implementation of National Programmes of Action* (Elaboration et mise en œuvre des programmes d'action nationaux), qui peut être consulté sur le site Web du Centre d'échange. Le manuel définit un cadre précis mais souple permettant aux politiques, programmes et plans nationaux ainsi qu'aux structures institutionnelles et budgétaires de prendre en compte les éléments du Programme d'action mondial. Les programmes d'action mis au point à l'aide des directives fournies dans le manuel seront des programmes dynamiques approuvés par les autorités nationales dont la mise en œuvre, à laquelle participeront divers secteurs, s'effectuera par étape.

10. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a pris une part active à l'amélioration et au développement du Centre d'échange, y compris à un profond remaniement du programme relatif aux hydrocarbures, en collaboration avec l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement et au remaniement du programme concernant la modification physique et la destruction des habitats, et a veillé à ce qu'une étroite collaboration soit instituée avec les initiatives du Réseau UNEP.Net et d'autres initiatives tendant à la constitution de réseaux et à la gestion des informations. Pour donner suite à la disposition de la décision 21/10 relative à la mise en commun des données sur l'environnement par l'intermédiaire d'un système d'information géographique installé sur Internet, des efforts ont été entrepris pour concevoir un tel système et l'appliquer au domaine de la modification physique et de la destruction des habitats.

11. La coopération avec les programmes pour les mers régionales a été développée, ce qui a eu pour effet d'appuyer la mise en œuvre des éléments des programmes et plans d'action pour les mers régionales portant sur la pollution d'origine tellurique.

12. Le PNUE exprime sa gratitude au Gouvernement des Pays-Bas, pays dans lequel est installé le Bureau de coordination du Programme d'action mondial, pour l'appui qu'il n'a cessé de lui fournir. Les Pays-Bas ont décidé de renouveler et d'étendre l'accord de siège régissant le fonctionnement du Bureau de coordination, pour une période indéfinie à compter de 2003. Le PNUE tient également à exprimer sa reconnaissance à un certain nombre de pays pour l'appui qu'ils lui ont fourni aux fins de mise en œuvre des programmes et activités du Bureau de coordination, notamment la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, l'Irlande, la Finlande, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède.

II. CONTRIBUTION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL AU SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Suite aux résultats de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial et à l'approbation, par le Conseil d'administration à sa septième session extraordinaire (décision VII/6), du programme de travail pour la période 2002-2006, le PNUE et le Bureau de coordination du Programme d'action mondial ont accordé une grande attention à la fourniture d'une contribution spécialisée aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et à son fonctionnement, en introduisant dans le Plan de mise en œuvre² des documents relatifs à l'eau, à l'énergie, à la santé, à l'agriculture et à la biodiversité (WEHAB), ainsi que des propositions de partenariats de type deux présentant un intérêt pour le Programme d'action mondial, et en assurant la coordination des contributions des communautés du littoral et insulaires au Sommet. Le Bureau de coordination a pris une part active aux préparatifs, y compris aux réunions tenues à New York et à Bali, du Sommet mondial.

14. En collaboration avec un grand nombre de partenaires, et en particulier avec le Center for the Study of Marine Policy (Centre pour l'étude des politiques marines) de l'Université du Delaware et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO/COI), le PNUE a constitué un groupe de coordination officieux sur les océans, les côtes et les îles pour favoriser des synergies et la mise en œuvre effective de mesures à l'occasion de la tenue du

Sommet mondial pour le développement durable et ultérieurement. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a dirigé la mise au point de l'initiative organisée sous le Dôme de l'eau de Johannesburg (H₂O Pavilion Hilltops to Oceans) à laquelle ont pris part 23 organisations et il a coordonné la manifestation, haute en couleur consacrée aux océans, organisée au même endroit le 2 septembre 2002. De plus, les principaux partenaires, à savoir le PNUE, le Centre de l'Université du Delaware et la COI de l'UNESCO ont établi un guide des océans, des zones côtières et des îles destiné aux délégués assistant au Sommet, dans lequel étaient soulignés les problèmes qui se posaient à ces trois milieux. Le Bureau de coordination a dirigé et facilité la tenue d'un certain nombre de manifestations parallèles au Sommet, y compris celles qui étaient organisées par GLOBE, la COI (UNESCO), le Réseau international d'action pour les récifs coralliens (ICRAN), le Programme pour les montagnes, le Centre de collaboration du PNUE sis au Danemark qui s'intéresse aux eaux et à l'environnement, la région Méditerranée et plusieurs programmes du PNUE axés sur les ressources en eau. Le Bureau a également fourni un appui aux fins d'élaboration et de conclusion de plusieurs partenariats de type deux.

15. Le Plan de mise en oeuvre adopté par le Sommet fait expressément état du Programme d'action mondial aux paragraphes 33 et 58 e) qui se lisent comme suit :

a) Paragraphe 33 :

«Mise en application rapide du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en mettant en particulier l'accent, au cours de la période 2002-2006, sur les eaux usées municipales, la modification physique et la destruction d'habitats, et sur les nutriments, au moyen d'actions à tous les niveaux visant à :

a) Faciliter les partenariats, la recherche scientifique et la diffusion de connaissances techniques; mobiliser des ressources nationales, régionales et internationales; et promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;

b) Accroître la capacité des pays en développement de renforcer leurs programmes et mécanismes nationaux et régionaux en vue d'intégrer les objectifs du Programme d'action mondial et de gérer les risques et l'impact de la pollution des océans;

c) Elaborer des programmes d'action régionaux et améliorer les liens avec les plans stratégiques de mise en valeur durable des ressources côtières et marines, en notant en particulier les zones qui sont soumises à des changements écologiques accélérés et à des pressions sous l'effet du développement;

d) N'épargner aucun effort pour réaliser des progrès importants d'ici à la prochaine conférence du Programme d'action mondial, en 2006, afin de protéger le milieu marin contre les activités terrestres.»

et

b) Paragraphe 58 e) :

«Réduire, prévenir et contrôler efficacement les déchets et la pollution ainsi que leur répercussion sur la santé en prenant d'ici à 2004 des initiatives visant à mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres dans les petits Etats insulaires en développement; »

16. Dans le document WEHAB définissant les mesures à prendre en matière d'eau et d'assainissement (*A Framework for Action on Water and Sanitation*), il est fait de nombreuses fois référence aux très

importants rapports existant entre les environnements marins et côtiers et les eaux douces et à la nécessité d'incorporer aux programmes de gestion des ressources en eau douce les principes régissant la gestion des zones côtières, ainsi qu'à la nécessité de mettre en œuvre le Programme d'action mondial. Le chapitre définissant notamment les mesures est l'expression des accords figurant dans la Déclaration de Montréal et met l'accent sur la gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques, les programmes d'action nationaux et les objectifs en matière de rejets d'eaux usées.

III. INTERET PARTICULIER DU PLAN D'ACTION STRATEGIQUE CONCERNANT LES EAUX USEES URBAINES

17. Dans la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/GPA/IGR.1/9/annexe.I), adoptée par la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, on a indiqué être préoccupé par la pauvreté généralisée, notamment des communautés des pays en développement vivant sur le littoral, et par les incidences de ce phénomène sur la pollution marine, comme par exemple l'absence de systèmes élémentaires d'assainissement, ainsi que par le fait que la dégradation du milieu marin contribue à la pauvreté en sapant les fondements mêmes du développement économique et social.

18. Dans la Déclaration de Montréal les pays se sont également engagés à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial en développant les moyens des autorités locales et nationales et en mettant à leur disposition les ressources financières et autres nécessaires pour déterminer et évaluer les besoins et les mesures novatrices nécessaires pour remédier à des types de pollution tellurique déterminés, formuler, négocier et mettre en œuvre des contrats et d'autres dispositifs en collaboration avec le secteur privé, rassembler et exploiter des informations scientifiques fiables aux fins de prise de décision avec la participation des parties prenantes et définir des cadres institutionnels et juridiques propices à une gestion écologiquement rationnelle des zones côtières.

19. Dans la Déclaration de Montréal, la réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial se félicite de l'adoption du Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines et demande instamment au PNUE de mettre la dernière main à ce document qui permettrait de parvenir aux objectifs fixés par le Programme d'action mondial.

20. Dans sa décision SS.VII/6, adoptée à sa septième session extraordinaire, le Conseil d'administration engage les gouvernements, le secteur privé et la communauté financière internationale à promouvoir le financement et la mise en œuvre de démarches novatrices, appropriées et viables pour la gestion des eaux usées, notamment en intégrant plus avant la gestion des eaux usées aux objectifs en matière d'alimentation en eau, en favorisant la réutilisation de l'eau et la gestion de la demande et en appliquant de nouvelles démarches en ce qui concerne le financement, les partenariats, la technologie et les arrangements institutionnels et de gestion.

21. Dans le Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, il est instamment demandé à toutes les parties prenantes de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ainsi que celle de la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en mettant notamment l'accent, entre autres, sur les eaux usées urbaines. Le Sommet mondial a également décidé de réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre de personnes n'ayant accès à aucun système élémentaire d'assainissement, ce qui pourrait, entre autres, consister à intégrer l'assainissement aux stratégies de gestion des ressources en eau.

A. Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines

22. Le Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines est une initiative conjointe du Bureau de coordination du Programme d'action mondial du PNUE, de l'OMS, de l'ONU-HABITAT et du WSSCC. La coopération se poursuit avec de nombreuses autres organisations internationales et régionales, les

organismes donateurs, les institutions financières et des organismes d'aide au développement. La coopération est également un domaine d'activité inscrit au programme de travail établi au titre du Programme d'action mondial du PNUE pour la période 2000-2006, pour donner suite aux réunions régionales tenues entre 1996 et 1999, au cours desquelles les égouts ont été considérés comme la principale source de pollution de la plupart des mers régionales dont les conventions sont administrées par le PNUE.

23. Le Plan d'action stratégique concernant les eaux usées municipales a été établi pour favoriser l'adoption de mesures concrètes aux niveaux local et national ayant pour objet de permettre de s'attaquer aux eaux d'égout en tant que principale source de pollution des milieux marins et côtiers, et ce en favorisant notamment le recours à des solutions novatrices, dont des techniques peu coûteuses, des mécanismes de financement appropriés et des partenariats ainsi qu'à la création d'un environnement propice à l'action.

24. Le Plan d'action stratégique vise à la réalisation de ces objectifs en favorisant les consensus au niveau mondial sur les pratiques et méthodes les plus propres à permettre de s'attaquer aux eaux usées urbaines grâce à des interventions comportant trois principaux éléments :

- a) Un élément normatif, qui consiste en la fixation de normes régissant la gestion des eaux usées urbaines;
- b) Un élément «démonstration» propre à favoriser la mise en commun des données d'expérience et la diffusion des connaissances les plus récentes sur les meilleures pratiques et méthodes et leur généralisation;
- c) Un élément «renforcement des capacités» qui définit des orientations en matière de gestion des eaux usées urbaines et vise à appuyer les efforts des municipalités et des Etats tendant à résoudre de graves problèmes de santé publique, à remédier à des pertes économiques et à la dégradation des écosystèmes côtiers résultant du rejet dans leurs eaux d'effluents urbains improprement traités.

1. Élément normatif

25. L'élément normatif du Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines prévoit la mise au point d'un guide universellement accepté destiné aux décideurs locaux et nationaux et aux spécialistes portant sur les systèmes de gestion des eaux urbaines écologiquement rationnels et appropriés.

26. Le guide comporte trois sections dont chacune définit un mécanisme de mise au point et une procédure d'adoption, des principes fondamentaux destinés aux décideurs, une liste récapitulant les meilleures pratiques et procédures à l'intention des décideurs, notamment ceux des municipalités, que complètent des informations et des renvois à la base mondiale de données de connaissances spécialisées et à d'autres sources d'information, ainsi que des annexes régionales.

27. Les principes fondamentaux visent à fixer des normes en matière de gestion des eaux usées urbaines, en favorisant les consensus au niveau mondial sur les meilleures pratiques et procédures en la matière. Pour donner suite aux avis formulés lors de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial, le Bureau de coordination ainsi que ses principaux partenaires ont révisé les principes fondamentaux. Ceux-ci, qui sont exposés dans le document UNEP/GC.22/INF/4, sont soumis au Conseil d'administration aux fins d'un examen plus poussé et de l'approbation éventuelle de l'approche devant présider à l'élaboration de directives en matière de gestion des eaux usées urbaines. Les principales mesures énoncées dans le document sont les suivantes :

- a) Obtenir l'appui politique et les ressources financières internes nécessaires, car il s'agit là d'une condition préalable à toute gestion appropriée des eaux usées;
- b) Créer un environnement propice à l'adoption de solutions viables, tant au niveau national que local;

c) Concevoir des systèmes de gestion intégrée obéissant à la demande conjuguant la collecte et le traitement des eaux usées avec l'approvisionnement en eau de boissons et la fourniture de services d'assainissement;

d) Prévenir la pollution à la source, utiliser efficacement les ressources en eau et recourir à des technologies appropriées bon marché de traitement des eaux usées;

e) Imposer des tarifs aux utilisateurs et aux pollueurs des ressources en eau en respectant les principes de l'équité sociale et de la solidarité de façon à récupérer les sommes déboursées;

f) Fixer des objectifs et recourir à des indicateurs assortis de délais quand il s'agit de déterminer l'intégrité du milieu ainsi que la qualité de la santé publique ou du bien-être économique de façon que les mesures adoptées soient couronnées de succès;

g) Appliquer les mesures progressivement tout en étudiant la possibilité d'atteindre à long terme les objectifs fixés en matière de gestion;

h) Assurer la participation de toutes les parties prenantes grâce à la conclusion de partenariats de façon à s'assurer leur engagement;

i) Etablir des liens entre le secteur des eaux usées urbaines et d'autres secteurs économiques tels que le tourisme, de façon à parvenir à un équilibre et à la viabilité financière;

j) Adopter des mécanismes de financement novateurs, y compris au moyen de la participation du secteur privé.

28. Les listes récapitulatives annotées mentionnent de façon détaillée les diverses approches, infrastructures et moyens dont disposent les agents d'exécution et les décideurs. Il y est fait état, entre autres, d'approches intégrées et progressives, de la création d'un environnement propice et de la viabilité, notamment de règlements et de législations, d'arrangements institutionnels et d'initiatives librement consenties, de mécanismes de financement novateurs, y compris de la participation du secteur privé et de la mobilisation des ressources internes, de la participation communautaire, de technologies appropriées, et en particulier de nouvelles techniques bon marché de traitement des eaux usées.

29. Les annexes consistent en un sous-ensemble de listes récapitulatives annotées que les régions ont retenues en raison de l'intérêt particulier qu'elles présentent pour elles. Elles concrétisent et complètent les orientations de portée mondiale et portent sur les priorités et besoins propres à des régions données. Des annexes sous-régionales correspondant aux Caraïbes, au Pacifique Sud et à l'Asie occidentale sont en cours d'élaboration. Les annexes régionales sont le fruit des consultations en cours entre experts nationaux et locaux, secteur privé, institutions financières internationales, donateurs potentiels, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes, et prennent en compte les réalités régionales.

30. Le guide est sous-tendu par une base de données mondiale constamment mise à jour qui fait partie intégrant du Centre d'échange du Programme d'action mondial lequel est relié à la base de données SANICON (Connexion assainissement) et à d'autres initiatives pertinentes du Centre d'échange. Les principes fondamentaux et les listes récapitulatives annotées sont issus de la base de données mondiale et remaniés au cours de réunions d'experts et de consultations régionales.

31. Du fait de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines, les listes récapitulatives, les annexes régionales et la base de données mondiale évoluent en permanence grâce au consensus dont les principes fondamentaux font l'objet. La démarche et la méthode suivies, qui ont été approuvées par la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial, sont exposées en détail dans le document UNEP/GPA/IGR.1/5.

2. Élément «démonstration»

32. L'élément «démonstration» du Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines est mis en œuvre dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE. Les réunions régionales auxquelles prennent part diverses parties prenantes ont été organisées pour examiner le projet de directives et étudier la question de la mise au point d'annexes régionales. Au cours de ces réunions, des données d'expérience et des connaissances spécialisées ont été mises en commun, tandis que les activités consécutives aux réunions consistent en la sélection des projets pilotes à retenir pour illustrer les approches novatrices préconisées dans le guide, projets appelés à être reproduits et développés dans les régions. L'objectif est de parvenir à l'organisation régulière de colloques régionaux au cours desquels il sera procédé à l'échange de connaissances spécialisées et de données d'expérience.

3. Élément «renforcement des capacités»

33. Au titre de l'élément «renforcement des capacités», il sera procédé à l'exécution de projets pilotes à l'aide des meilleures méthodes et pratiques préconisées dans les principes fondamentaux et dans les listes récapitulatives annexées aux directives concernant la gestion des eaux usées urbaines. En étroite coopération avec d'autres initiatives en matière de formation, telles que le programme train-mer-côte de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, il est procédé, au titre du Programme d'action mondial, à la conception de modules et programmes de formation visant à la diffusion des enseignements tirés des projets pilotes et des meilleures pratiques utilisées dans leur cadre.

B. Etat d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines

34. Suite aux résultats de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial et à l'approbation de la méthode ayant présidé à l'élaboration du Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau de coordination du Programme d'action mondial ont particulièrement insisté sur la nécessité de poursuivre la mise au point des directives relatives à la gestion des eaux usées urbaines et d'apporter une importante contribution au Sommet mondial pour le développement durable grâce :

a) A la publication d'un guide intitulé *Environmentally Sound Technologies for Wastewater Treatment* (Technologies écologiquement rationnelles de traitement des eaux usées), conjointement avec le Centre international d'écotechnologie du PNUE (CIET);

b) A leur participation à la Conférence AfricaSan (Johannesburg, Afrique du Sud, 29 juillet – 1er août 2002) qui a abouti à une déclaration ministérielle ainsi qu'à l'établissement d'un plan d'action africain concernant les ressources en eau et l'assainissement, y compris la gestion des eaux usées. Les résultats de cette conférence de grande importance ont été présentés au Sommet mondial pour le développement durable et seront soumis à des instances pertinentes telles que le NPDA et la Conférence ministérielle africaine sur l'eau;

c) A leur participation, par l'intermédiaire de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (SOPAC), à la consultation régionale de haut niveau sur les ressources en eau des petits Etats insulaires en développement du Pacifique convoquée par la Banque asiatique de développement et la SOPAC (Sigatoka, Fidji, 29 juillet – 3 août 2002). La Déclaration ministérielle et le plan d'action régional détaillé auxquels a abouti la consultation demandent que des méthodes de gestion intégrée des ressources en eau soient développées et appliquées, aux fins notamment d'alimentation en eau, d'assainissement et de traitement des eaux usées. Le PNUE et le Bureau ont décidé de s'associer aux Caraïbes et aux petits Etats insulaires dans le cadre de partenariats et de fournir un important appui au titre du troisième Colloque mondial sur l'eau qui aura lieu au Japon, en mars 2003.

d) A leur collaboration et à leur participation actives aux conférences mondiales et à d'autres colloques organisés par les associations internationales et les associations de spécialistes ainsi que d'autres

partenaires. Ces réunions sont l'occasion d'établir des contacts importants avec les associations internationales et les associations professionnelles. Au nombre de ces réunions figurent le Forum mondial du WSSCC (Foz do Iguaçu, Brésil, novembre 2000), la Conférence de l'UNESCO sur la gestion des eaux usées urbaines (Marseille, France, juin 2001), la Conférence internationale sur les eaux douces (Bonn, Allemagne, 3-7 décembre 2001) et la Conférence internationale sur la gestion des eaux usées et ses conséquences sur l'environnement dans les pays chauds et arides (Muscat, Oman, 12-14 octobre 2002). Au cours de ces conférences un exposé a été fait sur le plan d'action stratégique concernant la gestion des eaux usées urbaines et les participants ont été invités à prendre part à l'examen du guide sur les eaux usées urbaines;

e) A leur participation aux travaux préparatoires devant aboutir au troisième Forum mondial sur l'eau qui aura lieu au Japon en mars 2003 et dont deux séances seront consacrées au traitement de l'eau et des eaux usées et à l'assainissement. En coopération avec l'OMS, le WSSCC et l'ONU-HABITAT, une séance consacrée aux initiatives mondiales en matière de traitement des eaux, des eaux usées et d'assainissement est en cours de préparation. D'autres activités sont organisées en étroite collaboration avec d'autres partenaires dont un groupe restreint de SANICON et le Groupe informel de coordination sur les océans, les côtes et les îles.

35. Conjointement avec ses partenaires, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a contribué dans une large mesure aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et notamment au document WEHAB intitulé *A Framework for Action on Water and Sanitation* (Cadre définissant les mesures à prendre en matière d'eau et d'assainissement) dans lequel l'accent est en particulier mis sur la nécessité de déterminer l'utilité éventuelle de la fixation d'objectifs en matière de rejets d'eaux usées. D'autres activités ont consisté à prendre une part active aux diverses manifestations visant à appeler l'attention sur la question de l'eau et de l'assainissement.

36. Pour donner suite aux décisions du Sommet mondial en matière d'assainissement, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a établi, conjointement avec l'OMS, l'UNICEF, l'ONU-HABITAT et le WSSCC, un rapport sur la situation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les régions visées par le Programme pour les mers régionales du PNUE.

37. L'initiative visant à la fixation d'objectifs en matière de rejets d'eaux usées est conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a pour but de permettre d'aller au-delà de la fourniture d'orientations et d'opter pour une démarche tendant à déterminer s'il est possible en l'espace d'une génération de parvenir aux objectifs fixés aux niveaux mondial, régional, national et local en matière de rejet d'eaux usées. Ces objectifs peuvent concerner soit la gestion (c'est-à-dire viser des domaines déterminés) soit la réduction des rejets, c'est-à-dire des charges ou des concentrations de déchets (les rejets sont le domaine visé).

38. L'initiative visant à fixer des objectifs en matière de rejets d'eaux usées prévaut également des efforts tendant à permettre aux gouvernements de prendre plus aisément conscience des menaces pesant sur la santé des personnes, les ressources marines et d'eau douce, ainsi que sur l'intégrité des écosystèmes du fait de l'augmentation des rejets d'eaux usées non traitées dans les eaux souterraines, les cours d'eau, les estuaires et les milieux côtiers et marins, d'admettre et d'appliquer le principe d'une responsabilité commune mais différenciée, et d'étudier la possibilité de recourir à des instruments économiques de portée mondiale ou régionale, tels que les marchés de l'eau, les mécanismes d'échange de droits d'émission de polluants et des fonds pour l'eau rassemblant plusieurs parties prenantes.

39. Les gouvernements et d'autres parties prenantes sont invités à envisager la possibilité d'utiliser éventuellement les objectifs fixés en matière de rejets d'eaux usées comme un moyen de gestion supplémentaire permettant de déterminer des priorités en matière d'intervention, d'allocation des ressources et d'établissement de rapports d'activités appropriés en prenant également en compte l'objectif convenu lors du Sommet mondial en matière d'assainissement.

IV. SUITE DONNEE AU SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

40. En coopération avec le Groupe informel de coordination sur les océans, les côtes et les îles, un programme d'action de 18 mois a été mis au point et adopté pour donner suite à bref délai au Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et à diverses initiatives de type deux dans le domaine des côtes, des océans et des îles. Au nombre des activités concrètes qu'entreprendra le Groupe de coordination, et auxquelles prendra part le Bureau de coordination du Programme d'action mondial, figurent les activités suivantes :

a) La mise à jour du Guide des océans, des côtes et des îles (*Guide to Oceans, Coasts and Islands*) de façon qu'il corresponde au texte officiellement adopté et qu'il rassemble tous les partenariats de type deux assortis de résumés concernant les mesures, les objectifs et les calendriers;

b) Une analyse des synergies, des doubles emplois et des lacunes de façon à déterminer si les partenariats de type deux concernant les côtes et les océans répondent bien au Plan de mise en œuvre;

c) Un programme d'action ayant pour objet l'établissement de rapports d'information et de rapports d'activité destinés aux réunions internationales pertinentes telles que le troisième Colloque mondial sur l'eau qui aura lieu en mars 2003, y compris la communication des résultats pertinents du Sommet mondial concernant les océans, les côtes et les îles au Centre d'échange du Programme d'action mondial et au site web du service mondial de gestion intégrée des zones côtières;

d) Une analyse des connaissances et ressources disponibles, car cela est nécessaire pour appliquer le Plan de mise en œuvre adopté aux niveaux national, régional et mondial dans le domaine des océans et des zones côtières;

e) La mise au point d'un système permettant de suivre les progrès faits dans l'application du Plan de mise en œuvre en ce qui concerne les zones côtières et les océans;

f) La convocation à Paris, fin 2003, d'une conférence, en collaboration avec la COI de l'UNESCO et l'Université du Delaware, pour procéder à l'examen des progrès faits et déterminer les nouvelles mesures propres à assurer l'application effective des paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre concernant les zones côtières et les océans;

g) La consolidation du réseau informel concernant les océans, les zones côtières et les îles rassemblant diverses parties prenantes en développant le réseau de partenaires afin d'y inclure les grands groupes industriels.

41. L'on admet que le suivi de la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement suppose l'adoption par la Communauté internationale d'un instrument permettant de s'attaquer à la dimension écologique des problèmes de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau, comme cela est préconisé par le PNUE dans sa politique de l'eau. De même, du point de vue écologique, il convient de considérer que la création d'un environnement propice, qui pourrait consister en l'adoption d'instruments juridiques, de réglementations, d'objectifs, de stratégies et de plans d'action régionaux et nationaux, est une condition préalable à la réalisation des objectifs du Sommet mondial.

42. Au nombre des activités à entreprendre figure l'élaboration, par le PNUE, d'une stratégie visant à déterminer comment s'attaquer à la dimension écologique de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. La stratégie contribuera à l'élaboration d'instruments, à laquelle prendront une part active d'autres organisations partenaires dont l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le WSSCC aux fins de réalisation des objectifs du Sommet mondial en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

43. Le PNUE mettra à profit les travaux en cours et réalisés, tels que sa politique de l'eau et le Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines et tiendra compte des activités de l'Equipe spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qui a été créée pour coordonner les activités de suivi et l'application des dispositions connexes de la Déclaration du millénaire, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable. Ces activités seront menées à bien en collaboration avec les autres organismes appropriés des Nations Unies et des organisations internationales compte tenu de leurs domaines de compétence respectifs.

V. MESURES PROPOSEES AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL

44. Les principes directeurs, la stratégie et le programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2003-2006 sont exposés en détail dans le document UNEP/IGR.1/6, dans la Déclaration de Montréal et dans la décision SS.VII/6 relative au Programme d'action mondial adoptée par le Conseil d'administration à sa septième session extraordinaire; ils ont été ultérieurement développés dans le projet de programme de travail du PNUE pour la période 2004-2005 concernant le Bureau de coordination du Programme d'action mondial. Eu égard aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable, à son plan de mise en œuvre et au document WEHAB intitulé *A Framework for Action on Water and Sanitation*, le Conseil d'administration pourrait souhaiter envisager de renforcer encore certains éléments de son programme en :

- a) Précisant les activités de suivi et la contribution du PNUE à la mise en œuvre de la décision 21/13 du Conseil d'administration relative à l'évaluation mondiale de l'état de l'environnement marin, à la lumière du paragraphe 34 b) du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial qui indique qu'il faudra avoir mis en place d'ici à 2004 un mécanisme sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies chargé d'établir des rapports et des études sur l'état de l'environnement marin, y compris ses incidences socio-économiques actuelles et prévisibles, en mettant à profit les évaluations régionales existantes;
- b) Améliorant les rapports scientifiques, institutionnels et en matière de gestion entre la gestion des eaux douces et côtières et la gestion de l'environnement marin (programme de l'ICARM) conformément aux indications figurant dans le document sur l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement;
- c) Encourageant l'adoption d'une définition du terme «assainissement» de portée générale et à connotation écologique recouvrant non seulement la fourniture de services en matière d'assainissement mais aussi d'autres éléments de la gestion des eaux usées, leur traitement, leur réemploi et leur restitution au milieu naturel en guise de contribution à la réalisation de l'objectif fixé par le Sommet mondial dans le domaine de l'assainissement;
- d) Mettant au point un document définissant la stratégie du PNUE portant sur l'aspect environnemental de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau;
- e) Favorisant la création d'un environnement propice à la gestion écologiquement rationnelle de l'approvisionnement et de l'assainissement aux niveaux régional, national et local qui pourrait consister en l'adoption d'instruments juridiques, de règlements, d'objectifs, de stratégies et de plans d'action nationaux et régionaux, en guise de contribution à la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial, en mettant à profit l'expérience acquise et les connaissances spécialisées dont dispose le PNUE et d'autres intéressés;
- f) Mettant au point, en coopération avec les programmes pertinents du PNUE et les principaux partenaires, des indicateurs permettant de déterminer dans quelle mesure l'amélioration de l'assainissement influe sur la santé et le bien-être des populations côtières et l'environnement, en guise de contribution à la réalisation des objectifs du Sommet mondial en matière d'assainissement;

g) Prenant note des principes fondamentaux et en soulignant les consensus de portée mondiale en matière d'approches novatrices applicables aux interventions, comme cela est indiqué dans les directives du Plan d'action stratégique concernant la gestion des eaux usées urbaines (UNEP/GC.22/INF/4);

h) Adoptant la démarche énoncée dans le Plan d'action stratégique concernant les eaux usées urbaines visant à détailler les listes récapitulatives et les annexes régionales de façon que soient visés les besoins propres aux différentes régions ainsi que leurs nouveaux besoins (UNEP/GC.22/INF/4);

i) En encourageant le Directeur exécutif à étudier plus avant, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et les programmes régionaux pertinents, la possibilité d'utiliser les objectifs fixés en matière de rejet des eaux usées aux niveaux régional, national et/ou local comme moyen supplémentaire de gestion permettant de fixer des priorités, d'allouer des ressources et d'établir des rapports d'activité, entre autres, de façon à contribuer au suivi de la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial en matière d'assainissement;

j) En développant les moyens des autorités nationales et locales de façon qu'elles passent du stade de la planification à celui de la mise en œuvre de programmes entièrement financés par des ressources publiques, de dispositifs de surveillance et de contrôle de la pollution, de mesures incitatives reposant sur les mécanismes du marché et/ou la fiscalité aux fins de réglementation de la pollution, et d'initiatives dans le domaine du renforcement des capacités;

k) En donnant effet, au cours de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, notamment en ce qui concerne la nécessité de mobiliser des ressources financières et de les utiliser plus efficacement pour protéger l'environnement, ainsi que la nécessité de mettre en place, au niveau national, des politiques et cadres réglementaires favorisant les initiatives tout en protégeant l'environnement;

l) En encourageant la poursuite des travaux du Groupe informel de coordination sur les océans, les côtes et les îles en guise de contribution au suivi, par la Commission du développement durable, des résultats du Sommet mondial et de la mise en œuvre effective des partenariats du type deux;

m) En priant le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa prochaine session ordinaire, sur les préparatifs de la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial en 2006, et notamment sur les offres des gouvernements désireux d'accueillir ladite réunion.

VI. DECISION PROPOSEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES

Le Conseil d'administration pourrait souhaiter adopter une décision conçue comme suit :

Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 21/10 du 9 février 2001 et SS.VII/6 du 15 février 2002,

Ayant examiné les rapports intérimaires du Directeur exécutif sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial qui figurent dans les documents UNEP/GPA/IGR.1/3, UNEP/GCSS.VII/4/Add.4 et UNEP/GC.22/2/Add.2,

Prenant note de la Déclaration de Montréal⁴ et d'autres résultats de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, tenue à Montréal en novembre 2001, ainsi que de l'intérêt porté à la mise en œuvre du Programme d'action mondial par le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est réuni à Johannesburg en septembre 2002, et en particulier des paragraphes 33 et 58 e) du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial et des mesures concernant l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité,

Reconnaissant l'utilité du Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du Développement en mars 2002, tenue à Monterrey (Mexique)⁵, pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial, en particulier en ce qui concerne la nécessité de mobiliser des ressources financières et de les utiliser plus efficacement pour protéger l'environnement ainsi que la nécessité de mettre en place, au niveau national, des politiques et cadres réglementaires favorisant les initiatives tout en protégeant l'environnement, comme cela est indiqué dans le Programme d'action mondial,

Constatant que le Programme d'action mondial est le seul programme d'action mondial portant sur les rapports existant entre les milieux d'eau douce, côtiers et marins, et qu'en conséquence lui seul permet de favoriser les rapports scientifiques et institutionnels ainsi qu'en matière de gestion entre les communautés exploitant les eaux douces, les zones côtières et les océans, de faire avancer l'application des principes régissant la gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques et de faciliter la communication et les échanges entre diverses parties prenantes et leur coopération aux niveaux local, national et régional dans les domaines des eaux douces et des milieux côtiers et marins,

Accueillant avec satisfaction l'appui fourni par les gouvernements au titre du programme de travail pour la période 2002-2006 du Bureau de coordination du Programme d'action mondial approuvé par la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme et par la septième session extraordinaire du Conseil d'administration,

1. Prie le Directeur exécutif de donner effet, au cours de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, aux dispositions de la Déclaration de Montréal, du Consensus de Monterrey et du Sommet mondial pour le développement durable lorsqu'elles présentent un intérêt pour la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial, et de présenter un rapport d'activité sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en sa qualité de secrétariat du Programme d'action mondial, à la vingt-troisième session du Conseil d'administration;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de continuer à contribuer aux travaux du Groupe informel de coordination sur les océans, les côtes et les îles constitué pour le Sommet mondial pour le développement durable, en vue de fournir une contribution au suivi, par la Commission du développement durable, de la suite donnée aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable, et de créer des synergies entre les partenariats de type deux concernant les milieux côtiers et marins;

3. Invite instamment les gouvernements et les organisations internationales en mesure de le faire de contribuer encore au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action mondial et engage le Programme des Nations Unies pour l'environnement à faire appel à de nouveaux contributeurs;

4. Prie le Directeur exécutif de favoriser encore la notion de gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques, et de faciliter, chaque fois que cela est possible, l'établissement de liens scientifiques, institutionnels et en matière de gestion entre les communautés chargées de gérer les eaux douces et les environnements côtiers et marins;

5. Demande instamment aux gouvernements d'améliorer la communication entre partenaires et leur coopération aux niveaux local, national et régional dans le domaine des eaux douces et des milieux côtiers et marins;

6. Adopte une approche globale en matière d'assainissement ainsi qu'aux fins de réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial pour le développement durable en matière d'assainissement, qui

prévoit non seulement la fourniture de services aux foyers en matière d'assainissement mais également d'autres éléments constitutifs de la gestion des eaux, notamment la collecte, le traitement et le réemploi des eaux usées ainsi que leur remise en circulation dans le milieu naturel;

7. Prie le Directeur exécutif d'établir un document définissant une stratégie portant sur les aspects environnementaux de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement s'inscrivant dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau, et de coopérer avec les organisations et programmes pertinents des Nations Unies pour mettre au point des indicateurs permettant de déterminer l'impact d'une amélioration des systèmes d'assainissement sur la santé et le bien-être des populations côtières et le milieu;

8. Prend note des principaux principes énoncés dans les Directives sur la gestion des eaux usées urbaines⁶ du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Conseil pour la collaboration en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en soulignant qu'il y a consensus au niveau mondial en ce qui concerne les approches novatrices en matière de gestion des eaux usées, et approuve la démarche consistant à mettre à jour périodiquement les listes récapitulatives et les annexes régionales, de façon qu'elles correspondent aux besoins propres aux différentes régions ainsi qu'aux nouveaux besoins;

9. Prie le Directeur exécutif d'étudier la possibilité d'organiser, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, le Conseil pour la collaboration en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Equipe spéciale sur l'eau et l'assainissement du projet du millénaire, qui sont les partenaires associés au Programme d'action mondial conjoint concernant les eaux usées urbaines, des consultations régionales portant sur le développement dans le cadre du Programme pour les mers régionales, et, ultérieurement, la possibilité de concrétiser les objectifs nationaux et régionaux en matière de rejet d'eaux usées;

10. Invite instamment les gouvernements à poursuivre, développer et accélérer les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial, comme cela est demandé dans la résolution 55/34 A de l'Assemblée générale du 20 novembre 2000, dans la décision SS.VII/6 du Conseil d'administration du 15 février 2002 et au paragraphe 33 du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable;

11. Encourage les gouvernements, chaque fois que cela est possible, à mener à bien leurs activités tendant à appuyer les objectifs du Programme d'action mondial, dans un cadre régional et en prenant en compte les efforts des gouvernements des pays voisins ainsi que les efforts déployés dans le cadre des divers programmes pour les mers régionales;

12. Invite instamment les gouvernements à associer les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes et principaux groupes, par le biais de partenariats, aux efforts visant à mettre en œuvre le Programme d'action mondial;

13. Prie le Directeur exécutif à faire rapport au Conseil d'administration, à sa prochaine session ordinaire, sur les préparatifs de la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial en 2006, y compris sur les offres des gouvernements désireux d'accueillir ladite réunion.

¹ UNEP/GPA/IGR.1/3.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1), chapitre I, résolution 2, annexe.

³ Ibid., résolution 1, annexe.

⁴ GCSS.VII/4/Add.4, annexe.

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7), chapitre 1, résolution 1, annexe.

⁶ UNEP/GC.22/INF/4.